

**Recherche et expérimentation**

Article 29 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*

Formulaire d’activité – AM-LQE-29

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire permet de transmettre les renseignements et documents requis pour un projet réalisé à des fins de recherche et d’expérimentation visé à l’article 29 de la *Loi sur la qualité de l’environnement*, ci-après appelée la LQE. Les activités à des fins de recherche et d’expérimentation sont assujetties à l’article 22 de la LQE. Toutefois, l’article 29 de la LQE permet au ministre d’accorder une dérogation à une disposition de la LQE ou à un de ses règlements pendant une période donnée. Ainsi, pour être admissible, un projet doit respecter les conditions suivantes :

* être visé par l’article 22 de la LQE (les travaux ne sont pas exemptés ou admissibles à une déclaration de conformité);
* comporter des enjeux environnementaux dont la performance doit être évaluée;
* consister en une nouvelle technologie ou une nouvelle pratique au Québec;
* être susceptible de déroger à une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires de la LQE;
* s’il y a dérogation, doit être directement lié à la performance environnementale de la nouvelle technologie ou pratique visée (normes, distances, etc.).

**Important! Le présent formulaire doit toujours être accompagné du formulaire d’activité pour lequel l’activité est visée par l’article 22 de la LQE.**

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements.

Notes :

* Les cases à cocher grisées ☐ R ☐ NR ☐ SO, figurant à l’extrémité droite des questions, sont réservées au ministère.
* Les termes suivis du point d’interrogation '**?**' sont définis dans le lexique situé à la fin du formulaire.

Consignes particulières

Avant le dépôt de la présente demande d’autorisation, assurez-vous d’avoir soumis à votre Direction régionale du ministère une demande d’avis pour vérifier l’admissibilité de votre projet à l’article 29 de la LQE. Le résultat de cette vérification est transmis au demandeur par les services de la Direction régionale du ministère.

Dans le cas d’une demande de modification du projet de recherche et d’expérimentation, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité. De plus, cette modification devra également être décrite dans le formulaire d’activité visé par l’article 22 de la LQE.

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément:

* Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2) - ci-après appelée la LQE
* Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) - ci-après appelé le REAFIE
* Règlement relatif à l’évaluation et l’examen des impacts sur l’environnement de certains projets (RLRQ, chapitre Q-2, r. 23.1) - ci-après appelé le RÉEIE

Documents de soutien, guides et outils de référence

* [Cahier explicatif – le REAFIE : Activités de recherche et d’expérimentation](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)
* [Guide de référence du REAFIE](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm)

1. Description du projet réalisé à des fins de recherche et d’expérimentation
   1. Dérogation aux dispositions de la LQE

1.1.1 Confirmez que le projet respecte les conditions suivantes (art. 29 LQE) :

R NR SO

* est susceptible de déroger à une ou plusieurs dispositions de la LQE ou de ses règlements;
* comporte des enjeux environnementaux dont la performance doit être évaluée;
* consiste en une nouvelle technologie ou une nouvelle pratique au Québec.

|  |
| --- |
| Je confirme |

1.1.2 Dans le tableau ci-dessous, identifiez les dispositions de la LQE ou de l’un de ses règlements où une dérogation est nécessaire et justifiez cette dérogation (art. 23 REAFIE).

R NR SO

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom de la loi ou du règlement | Article, alinéa, paragraphe | Justification de la dérogation |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... |
| ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Protocole d’expérimentation

1.2.1 Joignez le protocole d’expérimentation du projet de recherche et d’expérimentation concerné par la demande (art. 29 al. 2 LQE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1.2.2 Indiquez la section du protocole d’expérimentation où se retrouvent les informations suivantes (art. 29 al. 2 LQE).

R NR SO

Notez que le ministre détermine la fréquence et les modalités selon lesquelles le titulaire doit soumettre les rapports de ses activités (art. 29 al. 4 LQE).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Informations demandées | Section du protocole où retrouver l’information |
| 1.2.2.1 | La nature du projet, y compris la description de la nouvelle technologie ou de la nouvelle pratique à évaluer | *Saisissez les informations.* |
| 1.2.2.2 | L’ampleur du projet, y compris la durée prévue pour procéder à l’évaluation de la nouvelle technologie ou de la nouvelle pratique | ... |
| 1.2.2.3 | Les objectifs visés par le projet de recherche et d’expérimentation | ... |
| 1.2.2.4 | La méthodologie pour mesurer les résultats de la nouvelle technologie ou de la nouvelle pratique | ... |
| 1.2.2.5 | La méthodologie pour mesurer les rejets de contaminants à l’environnement | ... |
| 1.2.2.6 | Les impacts appréhendés du projet sur l’environnement | ... |
| 1.2.2.7 | Les mesures de protection et de suivi des impacts sur l’environnement | ... |

* 1. Caractéristiques techniques et opérationnelles

1.3.1 Détaillez les procédés ou les activités reliés au projet de recherche et d’expérimentation concernés par la demande (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’informations à fournir :

* le type de procédé ou d’activité;
* les étapes du procédé ou de l’activité;
* les équipements requis;
* le taux de production ou les quantités impliquées;
* le parcours des intrants et les extrants générés;
* toute autre information pertinente.

Si un schéma du ou des procédés est disponible, il est recommandé de le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1.3.2 L’activité génère-t-elle des matières (produits finis, sous-produits, etc.) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

R NR SO

Notez que les matières résiduelles ne sont pas prises en compte dans cette question; elles doivent plutôt être déclarées dans le formulaire général ***AM16b ‑ Description du projet*** ou ***AM27b - Description du projet modifié***, à la section *Description des matières résiduelles*.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.3.3 Décrivez les matières générées (produits finis, sous-produits, etc.) et leur quantité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

R NR SO

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Modalités et calendrier de réalisation

2.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de recherche et d’expérimentation (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

R NR SO

Exemples d’étapes de réalisation des travaux :

* la construction de bâtiments;
* l’installation et mise en opération des équipements impliquées dans les travaux de recherche et d’expérimentation;
* l’exploitation des activités;
* la date de fin prévues pour les travaux de recherche et d’expérimentation.

Notez que c’est le ministre qui fixe la durée de l’autorisation accordée à des fins de recherche et d’expérimentation (art. 29 al. 4 LQE).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

1. Localisation des activités

La localisation du projet de recherche et d’expérimentation doit être indiquée dans le plan de localisation joint au formulaire d’activité visée à l’article 22 de la LQE. Il est de votre responsabilité de localiser tous les éléments inclus dans le projet de recherche et d’expérimentation (ex. : points de rejets, puits d’observation, points de mesure ou d’échantillonnage, etc.) (art. 17 al. 2 (1) REAFIE).

Pour se faire, référez-vous à la section « Localisation des activités » du formulaire d’activité accompagnant la présente demande.

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés par toutes les activités du projet. Les renseignements à fournir doivent être déclarés dans les formulaires d’impacts. Pour se faire, référez-vous à la section « Impacts sur l’environnement » du ou des autres formulaires d’activité joints à la présente demande.

1. Autre information

5.1 Fournissez tout autre renseignement ou document jugé utile dans l’analyse de la demande (art. 18(5) REAFIE). *(Facultatif)*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Services de professionnels ou d’autres personnes compétentes

6.1 Les services d’un professionnel'?' ou d’une autre personne compétente ont-ils été requis pour remplir le présent formulaire ou pour préparer tout autre document en soutien à ce formulaire (art. 16 al. 1 (3) REAFIE)?

R NR SO

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, vous avez complété le présent formulaire.

6.2 Joignez un formulaire de déclaration *AM16d - Déclaration du professionnel ou autre personne compétente* pour chaque professionnel'?' ou personne compétente concerné (art. 16 al. 1 (3) REAFIE).

R NR SO

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

Lexique

**environnement** : l’eau, l’atmosphère et le sol ou toute combinaison de l’un ou l’autre ou, d’une manière générale, le milieu ambiant avec lequel les espèces vivantes entretiennent des relations dynamiques (art. 1 LQE).

**professionnel** : professionnel au sens de l’article 1 du *Code des professions* (chapitre C-26); est également assimilée à un professionnel toute personne autorisée par un ordre professionnel à exercer une activité réservée aux membres de cet ordre (art. 3 REAFIE).

**suivi** : démarche d’acquisition de connaissances scientifiques élaborée et réalisée par l’initiateur du projet. Cette démarche permet de suivre, dans le temps et dans l’espace, l’évolution des composantes des milieux naturels et humains affectés par la réalisation du projet. Ce type de suivi permet :

* de vérifier la justesse de l'évaluation et de la précision des impacts appréhendés et pour lesquels subsiste une incertitude dans l'étude d'impact;
* de juger de l'efficacité des mesures d'atténuation des impacts environnementaux négatifs et de réagis à toute défaillance d'une mesure d'atténuation ou de compensation ou à un effet environnemental inattendu;
* d’établir une base de connaissances afin d'améliorer la planification de futurs projets.